



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1) : 03 DEC. 2025

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1) : 03 DEC. 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 AOUT 2025 à 18 HEURES 30

* * * * *

Président : M. Patrick BERNARD

Membres présents : M. Eric LENGAGNE
Nathalie DELEU
Yvette SALMON
Sylvain ROHART
Jean-Pierre DESEILLE Arrivé à 18 h 38 avant la question N° 1
Thérèse LEROY
Dominique RISTORI
Olivier DECLEMY
Véronique VANSCHOORISSE
Isabelle NION
Céline BERNARD
Gilbert CARBONNIER
Patricia MAILLET Arrivé à 18 h 33 avant la question N° 1

Membres excusés : M. Christophe DESCHAMPS Procuration à Eric LENGAGNE
Annie LECAILLE Procuration à Nathalie DELEU
Mélanie HUSZACK

Membres absents : M. Jérôme GREUEZ
Dominique GALLET

Secrétaire de séance : Mme Thérèse LEROY

Procès-Verbal de la séance du 22 Août 2025 arrêté le : 28 Novembre 2025

Signature du Maire :



Signature du Secrétaire de séance :

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

Le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Mr CARBONNIER accepte la remarque selon laquelle le refus de vote est considéré comme abstention et rappelle que le détail du CFU 2024 ne lui a pas encore été adressé. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera envoyé en tout début de semaine prochaine à tous.

ADMINISTRATION GENERALE

1. CCT2C : Recomposition du conseil communautaire / Répartition des sièges de conseiller communautaire / Accord local

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article précise que la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire peut être fixée selon deux modalités distinctes :

- ✓ Par un accord local ou,
- ✓ Par application du droit commun.

Un accord local est actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps.

Les modalités d'un accord local ont été présentées par le Président de La Terre des 2 Caps lors de la Conférence des Maires le 21 Mai dernier. Les conditions sont les suivantes :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local. Pour la Communauté de Communes $40 \times 1,25 = 50$ conseillers au maximum.
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. La répartition des sièges doit donc respecter l'ordre démographique des communes membres : une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. La population prise en compte est la population municipale INSEE 2025.
3. Chaque commune dispose d'au moins 1 siège. Par dérogation au principe général de proportionnalité, la loi requiert que chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil Communautaire, quel que soit son poids démographique.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. Sous réserve du respect des critères 2 et 3, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écartez de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la Communauté, sauf dans le cadre d' exceptions prévues par la loi.

Comme en 2019, au regard de ce qui précède, un consensus a été trouvé pour la mise en œuvre d'un accord local sur la base d'un Conseil Communautaire composée de 45 sièges.

Le tableau ci-après reprend la répartition actuelle et celle qui serait issue du droit commun, ainsi que la proposition d'un nouvel accord local.

Commune	Population	Actuel	Droit Commun	Accord Local base 45 sièges		
				Répartition	Ecart avec Droit Commun	Ecart avec actuel
Marquise	5169	9	10	9	-1	0
Rinxent	3007	5	6	5	-1	0
Rety	2050	3	4	3	-1	0
Aambleuse	2010	3	4	3	-1	0
Ferques	1788	3	3	3	0	0
Landrethun-le-Nord	1242	2	2	2	0	0
Wissant	847	2	1	2	1	0
Wierre-Effroy	845	2	1	2	1	0
Saint-Inglevert	814	2	1	2	1	0
Audinghen	623	2	1	2	1	0
Audresselles	616	2	1	2	1	0
Leulinghen-Bernes	535	1	1	1	0	0
Beuvrequen	459	1	1	1	0	0
Audembert	435	1	1	1	0	0
Bazinghen	408	1	1	1	0	0
Manninghen-Henne	329	1	1	1	0	0
Leubringhen	294	1	1	1	0	0
Offrethun	273	1	1	1	0	0
Wacquinghen	261	1	1	1	0	0
Hervelinghen	220	1	1	1	0	0
Tardinghen	150	1	1	1	0	0
TOTAL	22375	45	44	45	1	0

Afin que ce projet d'accord local puisse être arrêté par Monsieur le Préfet, il convient pour les communes de se prononcer sur le même projet à la majorité qualifiée des conseils municipaux (c'est à dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), au plus tard le 31 Août 2025.

A défaut d'accord, c'est la loi qui s'appliquera avec un conseil communautaire de 44 sièges.

L'accord local proposé ci-dessus, sur une base de 45 sièges, est un accord équilibré. En effet, il permet d'assurer une juste représentation du « Littoral » et de « l'Arrière-Pays » de notre Communauté de Communes. En outre, un équilibre est également trouvé entre secteurs ruraux et secteurs urbains.

Si une commune ne se réunit pas, son avis sera considéré comme défavorable.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal DECIDE :

- de voter pour l'accord local proposé.

POUR	12	
CONTRE	4	I.NION, C. BERNARD, G.CARBONNIER et P. MAILLET
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr CARBONNIER se questionne sur l'intérêt de l'accord local proposé. Monsieur le Maire lui répond que c'est ce qui a été présenté à la CCT2C en conférence des maires. Mr CARBONNIER fait remarquer que l'accord local profite « comme par hasard » à Saint-Inglevert entre autres.
Mme MAILLET n'est pas d'accord avec l'argument d'un soi-disant équilibre entre la population du littoral et celle de l'arrière-pays considérant qu'au nombre de résidences secondaires, la population du littoral est en partie étrangère (belge, hollandais, allemand). Elle regrette que les locaux ne puissent pas acheter de biens immobiliers tellement les prix sont élevés.

FINANCES

2. Budget Primitif 2025 - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de plusieurs titres pour un montant total de 7 436.94 € qui s'avère irrécouvrable selon l'état fourni par le Service de Gestion Comptable en date du 16 Mai 2025.

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 7 436.94 euros.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Préalablement au vote, Mr CARBONNIER s'exprime par « on n'a jamais réussi à récupérer les loyers alors ? ». Monsieur le Maire lui répond que tout a été mis en œuvre en ce sens mais en vain. A la question de Mr Carbonnier « Ils sont partis parce qu'ils ont été expulsés », Monsieur le Maire répond par la négative « Non ils sont partis d'eux-mêmes »

PERSONNEL COMMUNAL

3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre la nomination d'un agent au titre de la promotion interne 2025 d'une part et de modifier le temps de travail d'un autre agent d'autre part, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Octobre 2025 :

- ☞ Emploi à temps complet
+ 1 Agent de maîtrise

A compter du 1^{er} Septembre 2025 :

- ☞ Emploi à temps non complet
+ 1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 28 h hebdomadaire
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 26 h hebdomadaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide de :

- modifier le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Préalablement au vote, Monsieur le Maire précise que ces postes sont destinés à deux agents déjà en place au sein de la collectivité ; à savoir Mr Mickaël HAVART et Mme Alexandra PECRIAUX.

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 modifiée par celles du 25 Juin 2021 et 8 Septembre 2023,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 09/04/2025 : signature d'un devis avec LOXAGRI pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant HT de 23 500 € (avec reprise de l'ancienne 1 000 €)

Décision du 16/04/2025 : signature d'un devis avec les ETS DEVILLIERS pour Le remplacement de 2 fiches du brûleur sur la chaudière de la mairie pour un montant HT de 299.70 €

Décision du 17/04/2025 : signature d'un devis avec MMSERVICES pour le remplacement du percolateur à la salle polyvalente pour un montant HT de 141.66 €

Décision du 6/05/2025 : signature d'un devis avec YESSS ELECTRIQUE pour l'achat de petit équipement pour la réparation du coffret électrique de la rue Pasteur suite accident pour un montant HT de 379.49 €

Décisions du 6/05/2025 : signature de 2 devis avec les VOYAGES MOLEUX pour des sorties scolaires à

- Loon-Plage (Parc Galamé) le 14 mai pour un montant de 465.00€ TTC
- Wissant le 11 juin pour un montant de 155.00 € TTC

Décision du 7/05/2025 : signature d'un devis avec MMSERVICES pour la réparation de l'auto laveuse de la salle polyvalente pour un montant HT de 48.93 €

Décision du 13/05/2025 : signature d'un devis avec ABSN pour l'achat de fournitures diverses (essuie-main, papier toilette, lessive...) pour un montant HT de 452.41 €

Décision du 14/05/2025 : signature d'un devis avec la MENUISERIE DES 2 CAPS pour le remplacement des fenêtres de la salle ado et d'une porte au local de stockage des anciennes tables pour un montant HT de 5 929.62 €

Décisions du 22/05/2025 :

- signature d'un devis avec RAMERY pour les travaux de la rue Mermoz et de la rue du Trait pour un montant HT de 42 705.00 €
- signature d'un devis avec GL Etanchéité pour les travaux de toiture au Groupe scolaire pour un montant HT de 63 903.22 €
- signature d'un devis avec LEROY TRAVAUX PUBLICS pour les travaux de réfection de la rue du Trou au Sable et rue Pantigny pour un montant HT de 6 162.00 €
- signature d'un devis avec ODC pour l'installation d'une nouvelle fibre au groupe scolaire pour un montant HT de 1 123.50 €

Décisions du 28/05/2025 :

- signature d'un devis avec MMSERVICES pour l'achat d'un aspirateur eau et poussière pour la salle polyvalente pour un montant HT de 290.00 €
- signature d'un devis avec France CONCEPT FORMATION pour la formation « Equipier de Première Intervention » à destination des agents communaux pour un montant HT de 1 000.00 €

Décisions du 04/06/2025 :

- signature d'un devis avec les VOYAGES MOLEUX pour une sortie scolaire à Ambleteuse et au Cap Gris-nez le 16 Juin pour un montant de 195.00 € TTC
- signature d'un devis avec EDIBURO pour le remplacement mobilier du bureau de la directrice au groupe scolaire pour un montant HT de 968.10 €

- signature d'un devis avec AUCHAN pour l'achat des vins du colis des aînés 2025 pour un montant HT de 5 360.77 €

Décisions du 06/06/2025 :

- signature d'un devis avec IPC pour l'achat de fournitures diverses pour les services techniques (gants, anti-fourmis, aquafluide, biofiltre) pour un montant HT de 650.09 €
- signature d'un devis avec AUCHAN pour l'achat du foie gras du colis des aînés 2025 pour un montant HT de 6 504.17 €

Décision du 17/06/2025 : signature d'un devis avec les VOYAGES MOLEUX pour une sortie scolaire à ST JOSSE (LABY Park) le 3 juillet pour un montant de 425.00 € TTC

Décision du 20/06/2025 : signature d'un devis avec MON PETIT TRAITEUR pour la prestation de service « départ à la retraite de Mme DEWEZ » pour un montant HT de 375.00 €

Décisions du 24/06/2025 :

- signature d'un devis avec DECATHLON PRO pour l'acquisition de 3 tentes pour le service jeunesse pour un montant HT de 324.98 €
- signature d'un devis avec BOOMERANG pour la location d'une structure gonflable le 25 Juin pour un montant HT de 295.41 €

Décision du 1^{er}/07/2025 : signature d'un devis avec AMAZON BUSINESS pour l'achat de verrous de portes coulissantes pour le groupe scolaire pour un montant HT de 167.19 €

Décisions du 08/07/2025 :

- signature d'un devis avec ABSN pour l'achat de fournitures diverses (essuie-main, papier toilette, lessive, lingettes désinfectantes, sacs poubelles...) pour un montant HT de 1 684.44 €
- signature d'un devis avec la SARL INTERNETTOYAGE pour le nettoyage de la vitrerie du groupe scolaire pour un montant HT de 270.00 €

Décision du 10/07/2025 : signature d'un devis avec l'ECHOPPE pour l'achat de tenues pour les agents communaux du groupe scolaire pour un montant HT de 216.50 €

Décision du 11/07/2025 : signature d'un devis avec PIVEA pour l'achat de fournitures administratives (boîte archives) pour un montant HT de 320.20 €

Décision du 23/07/2025 : signature d'un devis avec ODC pour la mise en place sur tous les postes du parc informatique de filtrages WEB (obligation dans le cadre de la cybersécurité) pour un montant HT de 1 504.00 €

Décision du 25/07/2025 : signature d'un devis avec ARIMA CONSULTANTS pour l'audit des assurances communales pour un montant HT de 2 500 €

Décision du 30/07/2025 : signature d'un devis avec SCHILLER France pour le remplacement du défibrillateur au stade de football pour un montant HT de 822.00 €

Décision du 25/07/2025 : signature d'un devis avec LA VOIX DU NORD pour le réabonnement annuel pour un montant TTC de 626.40 €

Décision du 19/08/2025 : signature d'un devis avec YESSS ELECTRIQUE pour l'achat de fournitures électriques pour la réparation du coffret sur pylône rue Victor Hugo pour un montant de 203.46 € HT

Décision du 21/08/2025 : signature d'un devis avec SCHILLER France pour le remplacement des électrodes du défibrillateur de la salle polyvalente pour un montant HT de 106.00 €

Décision du 21/08/2025 : signature d'un devis avec AEC pour le remplacement de 3 grilles d'armoire froide à la salle polyvalente pour un montant HT de 107.44 €

Décision du 21/08/2025 : signature d'un devis avec boulanger pour le remplacement du réfrigérateur pour le club des aînés (salle ados) pour un montant HT de 207.50 €

Préalablement à la clôture de séance, Monsieur CARBONNIER pose des questions sur le permis de construire ; questions auxquelles Mr le Maire lui donne réponses. Il porte par ailleurs à la connaissance de l'assemblée, d'un démarchage à domicile dont il a été « victime » (gars se faisant passer pour EDF avec une inscription DOMEQ sur la veste). Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas été avertie de ce passage et que, quand elle l'est, elle diffuse l'information sur ses réseaux (notamment Ma Mairie En Poche et Facebook).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 55